



Communiqué commun
Affaire Sarkozy : respecter les juridictions
pour respecter l'Etat de droit

Les juges appliquent la loi votée par le Parlement et l'article 64 de la Constitution fait du président de la République le garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Il est particulièrement choquant que N. Sarkozy, ancien président de la République, attaque des magistrats. En les ciblant, il les expose. Ainsi, la présidente du tribunal l'ayant jugé, au sein d'une formation collégiale, a reçu des menaces de mort et est désormais placée sous protection policière.

N. Sarkozy, ainsi que d'autres responsables politiques, s'indigne de l'exécution provisoire de sa peine, étant présumé innocent tant que le jugement n'est pas irrévocable. Il s'agit pourtant de l'application de dispositions légales, qu'il est certes possible de critiquer mais qui ont été votées par le Parlement et qu'il n'a jamais remis en cause lorsqu'il était ministre de l'Intérieur ou président de la République, et qu'il tançait le supposé laxisme des juges.

Une fois de plus, un responsable politique demande à bénéficier de priviléges, et à échapper aux rigueurs de la loi.

Comment, quelqu'un qui a été aux plus hautes responsabilités peut-il pointer des juges qui prennent des décisions conformément aux lois en vigueur ?

Rappelons que l'année dernière, 90 % des peines de plus de vingt-quatre mois ont été exécutées immédiatement. Or, N. Sarkozy est condamné à 5 ans d'emprisonnement ferme. Et le délai prévu pour l'exécution du mandat de dépôt est un régime de faveur, dont ne bénéficient généralement pas les condamnés.

Il est particulièrement hypocrite que des hommes et femmes politiques qui réclament à longueur de journée la fermeté demandent pour eux-mêmes des exemptions et des passe-droits.

N. Sarkozy ose crier à l'atteinte à l'Etat de droit alors que c'est précisément son attitude de menace envers des juges, qui est un coup porté à celui-ci.

Nos organisations considèrent que dans le contexte actuel de fragilisation de la démocratie et de la cohésion sociale, il est de la responsabilité de chacune et de chacun de faire preuve de rigueur sur le respect de l'autorité judiciaire et de l'intégrité professionnelle des magistrats.

Paris, le 1^{er} octobre 2025

Signataires : Confédération générale du travail (CGT), Fédération syndicale unitaire (FSU), LDH (Ligue des droits de l'Homme), Union syndicale Solidaires.